

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 29 juillet 2021

Date de convocation : 23 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-neuf juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, Mme BLINTZOWSKY, Mme COQUELIN, Mme MARTIN, Mme MEHOUS, Mme BRIARD, Mme DURAND, MM CHOLET, CALLIOT, DALLET, GREBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient présents (retardés) : M FAUDIÈRE (à 19h50), Mme CHATELLIER (à 20h14)

Etaient absents excusés : M BELLANGER pouvoir à Mme MOISAN (jusqu'à 20h14) puis pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme CHATELLIER à M CHOLET (jusqu'à 20h14) Mme CUCULI pouvoir à Mme COQUELIN, M SECRETAIN pouvoir à Mme BLINTZOWSKY, Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à M DALLET

Etaient absent non excusés : MM RENOUARDIERE, LEMOINE

Mme MEHOUS est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2021 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'un point a été omis dans l'ordre du jour, il s'agit de la réfection de la lanterne du foyer R0916 transmise par le SDE22.

Le rajout de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

🔗 DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-2-050 CREATION D'UN GIRATOIRE A L'ENTREE DU DOMAINE DE LA GRANDE ABBAYE SUR LA RD786

Par délibération n° 2020-021 du 26 février 2020, le Conseil Municipal avait acté le principe de création d'un giratoire franchissable à l'entrée du Domaine de la Grande Abbaye sur la RD 786,

Par délibération n° 2020-2-044 du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer le contrat avec l'Atelier du Marais pour l'étude de ce dossier,

Considérant la nécessité d'inclure dans le projet les travaux liés au réseau des eaux pluviales,

Considérant l'augmentation du coût des prestations liées à ce type de travaux.

Considérant l'estimation de l'atelier du Marais portant le marché à 176 597.50 € HT soit 211 917.00 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2020-2-091

APPROUVE le projet présenté de création d'un giratoire à l'entrée du Domaine de la Grande Abbaye sur la RD 786 pour un coût de 176 597.50 € HT soit 211 917.00 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes procédures et à signer toutes demandes en vue d'obtenir une participation financière et/ou subventions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-051 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ATTRIBUER LE MARCHE CONCERNANT LE GIRATOIRE A L'ENTREE DU DOMAINE DE LA GRANDE ABBAYE

Par délibération n° 2020-2-044 du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer le contrat avec l'Atelier du Marais pour l'étude de ce dossier. La réception des offres été fixée au 21 juillet dernier à midi, les offres ont été transmises jeudi 22 juillet à l'Atelier du Marais pour analyse.

Monsieur PLANTEGENEST a envoyé l'analyse ce jeudi 29 juillet,

Rappel : dans le cadre des travaux de création d'un giratoire sur la RD 786, la commission d'appel d'offres a décidé de procéder à une consultation d'entreprises sous forme de procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le présent appel d'offres est composé d'un lot unique : terrassement, voirie et espaces verts.

Le marché est en seule tranche ferme.

La sélection des candidatures et le jugement des offres ont été effectuées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : capacités professionnelles, techniques et financières. Les offres ont été jugées dans les conditions prévues à l'article R2152-6 du Code de la commande publique.

Rappel des critères de jugement des offres (note finale sur 100)

- **Critère n° 1** : prix des prestations : coefficient 50

Le critère est noté sur un total de 50 de la façon suivante :

L'offre la moins élevée a une note de 50

Les autres auront une note décroissante en fonction des prix des prestations indiquées dans le classement, du moins élevé au plus élevé et calculée selon la formule ci-dessous

Note de l'offre X = 50 x (prix le plus bas/le prix de l'offre X)

- **Critère n° 2** : valeur technique des prestations (mémoire justificatif) : coefficient 50

Le mémoire technique ne doit pas excéder 60 pages. Ce critère se décline selon les sous-critères suivants :

- Le matériel mis en place, indication sur la provenance des matériaux, référence des fournisseurs, fiches techniques (concernant les revêtements, mobilier, ouvrage particulier, sous-traitance déclarée ou envisagée (note sur 5).
- Indications concernant la méthodologie et les procédés d'exécution envisagés, les moyens humains et matériels affectés à l'opération et le plan de phasage, organisation de chantier (note sur 40).
- Note sur les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion déchets de chantier conformément aux normes en vigueur, sur les mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, à l'égard du personnel, riverains et tiers, sur la gestion des nuisances, sur la gestion des commerces, sur les moyens et démarches entreprises par la société, dans le cadre du développement durable et environnemental (note sur 5).

La totalité des offres a fait l'objet des vérifications d'usage concernant l'ensemble des pièces techniques et financières. Aucune d'entre elles n'ont présentées d'erreurs ou d'omission.

Entreprises	OFFRE DE BASE			Valeur technique	Total	Rang
	Montant HT	% estim	Points /50	Points /50		
EIFFAGES ROUTE	180 440.00 €	2.2%	48.9	44.5	93.4	2
EUROVIA	176 524.10 €	0.00%	50.0	45.0	95.0	1
ESTIMATION	176 597.50 €					

L'entreprise EIFFAGES ROUTE a proposé 3 variantes :

- Variante n° 1 (remplacement des pavés ASCODAL par des pavés résine) : 170 275.00 € HT
- Variante n° 2 (remplacement de la résine par des enrobés poncés sur l'élargissement de la chaussée) : 178 275.50 € HT
- Variante n° 3 (variante n° 1 + variante n° 2) : 168 110.50 € HT

Pour mémoire, il avait été proposé de ne retenir que les offres de bases (incluant les pavés ASCODAL), lors de l'étude, la variante n° 1 avait été écartée car le produit proposé ne correspondait pas aux attentes. Cette variante est donc écartée de l'analyse des prix.

Madame Moisan informe que le démarrage des travaux est prévu fin octobre pour une durée de 7 semaines sauf contraintes liées à la météo.

Madame Blintzowsky précise que les crédits inscrits au budget sont en TTC ; la Commune ne récupère pas entièrement la TVA à 20% mais perçoit un fonds de compensation à taux de 16.404%. Elle indique également qu'une décision modificative sera nécessaire.

Suivant le rapport d'analyse, et après validation par la Commission d'Appel d'Offres, **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de suivre l'avis de l'Atelier du Marais
- **DECIDE** de retenir l'offre de base de l'entreprise EUROVIA soit 176 524.10 € HT – 211 828.92 € TTC
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces du marché
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-052 MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE

Dans le cadre de la validation de l'inventaire des zones humides de la Commune, la Commission Locale de l'Eau a souhaité bénéficier d'un complément d'information basé sur le déploiement des suivis piézométriques sur certains sols au contexte particulier (massifs dunaires formés de sables éoliens). La parcelle AB 0204 située à Sables d'Or les Pins est concernée par ces investigations complémentaires. Un suivi piézométrique a été mené par Dinan Agglomération et réalisé par le bureau d'études sur la période du 14 décembre 2020 au 15 avril 2021. Les conclusions de ce suivi ont été synthétisées dans une note établie par Dinan Agglomération et adressée à M. le Président de la CLE de la baie de Saint-Brieuc le 30 avril 2021, puis examinées par le groupe de travail « zones humides » de la CLE le 11 mai 2021 et par le bureau de la CLE le 21 mai 2021. Les modifications seront intégrées dans l'inventaire des Zones Humides de la Commune

Par ailleurs, des expertises cours d'eau ont été réalisées par les services de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) des Côtes d'Armor aux lieux-dits « La Ville Even » et « Le Tertre Fourré ». Ces expertises ont été menées en respectant la méthode adoptée par la CLE de la Baie de Saint-Brieuc et les résultats ont été examinés par le groupe de travail Zones Humides de La CLE le 11 mai 2021. Ces derniers n'ayant pas fait l'objet de remarque de la part du groupe de travail, les modifications seront intégrées au référentiel hydrographique de la Baie de Saint-Brieuc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les modifications de l'inventaire des zones humides et cours de la Commune
- **AUTORISE Mme Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,**
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-053 AVIS SUR LA MODIFICATION DE DROIT N° 1 DU PLUiH

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat.

Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer annuellement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expérience de sa mise en œuvre.

Un premier inventaire des demandes d'évolution du PLUiH a été réalisé auprès des communes au cours de l'automne 2020. Les demandes de modification des communes ont été étudiées et analysées par la Commission Aménagement au cours de quatre réunions : 17/12/2020, 14/01/2021, 28/01/2021 et 11/03/2021. A la suite desquelles, une procédure de modification de droit commun a été engagée concernant 60 objets de modification.

Avis de la Commune :

Le Président de Dinan Agglomération a, par arrêté, prescrit la procédure le 3 mai 2021. Le projet de modification n°1 du PLUiH, détaillant l'ensemble des objets de modification, a été envoyé aux communes le 4 juin 2021. En application des dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis au projet de modification du PLUiH.

Le dossier de modification, dans lequel figurera l'avis des Personnes Publiques Associées et des Communes, fera l'objet d'une enquête publique cet automne, avant d'être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-076, en date du 30 juillet 2020, approuvant la modification du calendrier initial des procédures de modification du PLUiH.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 avril 2021, définissant les modalités de concertation préalable

Vu l'arrêté du Président de Dinan Agglomération en date du 3 mai 2021, prescrivant la procédure de modification de droit commun.

Considérant qu'il sera souhaitable de rectifier la demande de modification des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n° 179-4 et 179-5. Cette décision se justifiant par la volonté des propriétaires de la parcelle ZM 145 de ne pas vendre leur terrain, entraînant ainsi l'impossibilité d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Par ailleurs, la Commune maintient son souhait de retirer de l'OAP 179-5 les parcelles cadastrées AI 467, AI 466 et AI 60 et demande que la nouvelle modification se décline de la façon suivante :

- **1^{ère} OAP** : regroupant les parcelles n° ZM 65, ZM 143 et ZM 138, ce secteur est à vocation d'habitat. L'aménagement de la zone devra s'effectuer par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble qui pourra se réaliser par tranches successives. Les orientations retenues sont :
 - Créer 2 accès au secteur à l'Ouest de la Rue des Haguinets
 - Aménager 2 liaisons douces, à l'Est reliant le secteur à la Rue de la Petite Abbaye
 - Réaliser des plantations en bordure Nord du secteur afin d'intégrer de façon harmonieuse le projet dans le paysage.
- **2^{ème} OAP** : sur la parcelle ZM 145, ce secteur est à vocation d'habitat, l'aménagement de la zone devra s'effectuer par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble, avec une liaison douce à l'Est reliant le secteur à la Rue de la Petite Abbaye.
- **3^{ème} OAP** : sur la parcelle AI 57, ce secteur est à vocation d'habitat, l'aménagement de la zone devra s'effectuer par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble, avec une liaison douce à l'Est reliant le secteur à la Rue de la Petite Abbaye.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention (Mélanie MAIGNAN-NABUCET ayant des intérêts personnels dans cette affaire), sous-réserve de la prise en compte de sa demande de modification des OAP,

- **EMET** un avis favorable à la modification de droit commun n° 1 du PLUiH,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-054 CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE FLEURISSEMENT COMMUNAL

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer et désigner des membres du jury de fleurissement communal.

4 conseillers municipaux se sont proposés, à savoir :

- Mme Ghislaine COQUELIN
- Mme Josiane MEHOUS
- Mme Caroline MARTIN
- M Yves DALLET

Madame Méhouas précise qu'il faudra revoir les modes et critères d'attribution étant entendu que les candidats inscrits sont souvent les mêmes et y associer par exemple les associations, commerçants et hôtels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de nommer les 4 conseillers membres du jury de fleurissement communal
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-055 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNC FREHEL PLEVENON

L'UNC Fréhel-Plévenon a transmis une demande de subvention d'un montant de 200 € par courrier du 30 juin 2021 pour faire face aux dépenses de retransmission des cérémonies du 14 juillet à la Grande Abbaye. La même demande a été faite à la Commune de Plévenon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention (M FAUDIERE, membre du bureau de l'UNC),

- **ACCEPTE** de verser à l'association UNC Fréhel-Plévenon une subvention d'un montant de 200 €
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget communal
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-056 RAPPORT ANNUEL DU CASINO

La commune de FREHEL dispose d'un casino sur son territoire. Une délégation de service public (DSP), accordée pour 15 années au délégataire depuis le 1^{er} novembre 2015, conduit la collectivité à examiner, chaque année, le rapport d'activités comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public.

Ce dossier porte sur :

- La continuité du service public et l'égalité des usagers : Ouverture du 1^{er} novembre au 31 octobre, avec possibilité d'ouverture de 10h à 6h.
- Le respect des dispositions législatives et réglementaires
- La protection des joueurs à risque
- La contribution au développement de la station (gestion des jeux, restauration de qualité, animations fréquentes et variées)
- Animations musicales tous les week-ends,
- Animations tous les soirs en juillet et août,
- Deux spectacles gratuits en juillet et août.
- Participation à l'animation de la station fixée à 100 000€ par an.
- La promotion du casino et de la station par une publicité adaptée
- Le maintien de locaux spacieux et adaptés répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité
- L'ouverture du restaurant et du bar toute l'année.

Le rapport d'activités présenté par la direction du Casino pour l'exercice 2019/2020 porte la marque de la crise sanitaire et des fermetures imposées aux casinos.

Pour des raisons de force majeure, le Casino n'a pas pu satisfaire l'ensemble des obligations du cahier des charges de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport du Casino.

DELIBERATION N° 2021-2-057 DECISION MODIFICATIVE N° 1 LOTISSEMENT DES ORMES

Il restait 4 lots à vendre sur le Lotissement des Ormes, un des 4 terrains était traversé par des réseaux, il a donc été nécessaire de revoir le bornage qui, au moment du budget n'était pas prévu, en conséquence, Il est proposé la décision modificative suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

- 605 – Achat de matériel, équipements et travaux : + 900 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- 6522 – Reversement de l'excédent des budget annexes : - 900 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 1 du lotissement des Ormes
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-058 MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC DINAN-AGGLOMERATION

En construction depuis 2018, le réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération "LIRICI" verra le jour à la fin de l'année 2021. Le logiciel commun sera mis en fonction le 24 novembre et le site internet sera en ligne le 25 novembre.

Les objectifs conjoints de ce projet sont :

- Animer les bibliothèques du territoire dans le cadre de l'inauguration du réseau des bibliothèques LIRICI.
- Créer un temps fort commun.
- Soutenir la diffusion artistique professionnelle sur le territoire.

Il s'agit également de nouer des liens privilégiés entre :

- une compagnie artistique.
- une commune via sa bibliothèque.
- l'EPCI Dinan Agglomération.

Dinan Agglomération finance la venue de l'action culturelle. Dans ce cadre, Dinan Agglomération sera signataire du contrat de cession/du contrat d'engagement.

Dinan agglomération s'engage à :

- Financer l'action culturelle (y compris l'assurance pour l'exposition et les droits d'auteur le cas échéant).
- Organiser la communication globale autour de ce projet.
- Mettre en relation la Compagnie avec la bibliothèque.

La commune est organisatrice de l'événement et apporte son soutien à la Compagnie dans l'accueil d'une représentation sur son territoire.

Madame Blintzowsky précise que l'animation de la Commune sera très simple, par exemple des lectures, en effet, nous ne disposons pas de locaux permettant des spectacles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention avec DINAN-AGGLOMERATION
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-059 ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DE LA LANterne DU FOYER R0916

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (sde 22), ce dernier a fait procéder à l'étude de la rénovation de la lanterne du foyer R0916 (Boulevard de la Mer).

Le coût total de l'opération est estimé à 868.32 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Le Syndicat bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 522.60 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rénovation de la lanterne du foyer R0916 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 868.32 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie),
- **DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 522.60 €,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 204148 et sera amortie,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

- Le porteur de projet du nouveau lotissement situé rue des Haguinets a proposé 2 noms, à savoir :
 - Domaine des Timoniers
 - Domaine Glayo

Le choix s'est porté sur le « Domaine Glayo »

- Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice des Côtes d'Armor, a transmis un courrier dont l'objet est un Référendum d'Initiative Partagée sur l'avenir de l'hôpital public, une copie a été transmise à l'ensemble des élus.
- Madame MEHOUS demande à obtenir le résultat de la réunion concernant la « stratégie touristique » organisée par Dinan-Agglomération. Madame Moisan indique que dès réception du document, il sera transmis à l'ensemble des élus.
- Madame MOISAN indique qu'une réflexion est engagée sur l'installation d'un distributeur de billets sur le territoire communal et qu'en conséquence un coût financier devra être supporté par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35

Le Maire,
Michèle MOISAN

La Secrétaire de séance,
Josiane MEHOUS

